



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Délibération affichée

Le 13 OCT. 2023

N° d'ordre : 53/2023

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	23
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuration(s)	:	06

Domaine d'intervention : 3.5/ autres actes de gestion du domaine public

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 septembre 2023

- **PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Adjoint ; Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Adjoint - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; M. CARRIERE Pierre 8^{ème} adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. REJON Philippe - Mme OUSSSELIN Johanna, **Conseillers Municipaux**.
- **ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : - Mme LAQUITAINÉ Liliane (procuration à Monsieur MIRRE Jocelyn) ; - Mme LYSIQMAQUE Maguy (Procuration à Monsieur CARRIERE Pierre) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration à M. TABAR Patrice) ; - M. PERAIN Franck (procuration à Mme PAISLEY Yanetti) ; - M. PROCIDA Robert (procuration à Mme PENCHARD Marie-Luce) ; - M. BROLIRON Jean-François (procuration à Mme GAUTHIEROT Franciane), **Conseillers municipaux**.
- **ABSENTS** : - Mme LACROIX Jénia, 9^{ème} Adjoint ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme MONGE Dunia ; **Conseillers Municipaux**.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

Conseil Municipal du Jeudi 05 octobre 2023

Délibération N° 53/2023 relative à la rétrocession de la parcelle AR 631 sise au 35 rue du père Labat au profit de la SCI SCV Cœur de Basse-Terre pour la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle
Ref : 3.5/ autres actes de gestion du domaine public

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 971-219711058-20231005-532023-DE

**DELIBERATION RELATIVE A LA RÉTROCESSION DE LA PARCELLE AR 631 SISE AU 35 RUE
DU PERE LABAT A BASSE-TERRE
AU PROFIT DE LA SCI SCV CŒUR DE BASSE-TERRE POUR LA REALISATION D'UNE
MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le 26 Juillet 2022, l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe a acquis pour le compte de la commune de Basse-Terre la parcelle cadastrée AR 631 sise 35 rue du père Labat au Bas du Bourg à Basse-Terre, au prix de 57.000 euros, avec des frais de notaire s'élevant à 1 190,54 euros, soit un coût d'acquisition de 58 990,54 euros.

Le 22 août 2023, la SCI SCV Cœur de Basse-Terre s'est proposée d'acquérir la parcelle susmentionnée.

Le 11 juillet 2023, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet qui consiste en la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

Aussi, dans la mesure où les travaux doivent débuter en 2024, il convient d'autoriser l'EPF à vendre à l'opérateur susmentionné la parcelle cadastrée AR 631 sise 35 rue du père Labat à Basse-Terre au prix de 101 240,17 € (CENT UN MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS ET DIX SEPT CENTIMES) comprenant :

- Prix d'acquisition : 57 000,00 € ;
- Frais d'acquisition : 1 990,54 € ;
- Frais de portage : 3 840,28 € ;
- Travaux de curage et de nettoyage : 33 537,35 € ;
- Assurance : 1 120,00 € ;
- Impôts et taxes : 3 752,00 € ;

Cette opération est sans incidence financière pour la commune de Basse-Terre.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 ;

VU la délibération n° 21-038 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 21 juillet 2021 autorisant l'acquisition de la parcelle AR 631 pour le compte de la commune de Basse-Terre ;

VU la délibération n°83/2021 du 14 décembre 2021 autorisant l'EPF à acquérir pour le compte de la ville la parcelle cadastrée AR631,

VU la convention opérationnelle de portage entre la Ville de Basse-Terre et l'EPF,

VU le courrier de la SCI SCV Cœur de Basse-Terre en date du 22 août 2023,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

Conseil Municipal du Jeudi 05 octobre 2023

Délibération N° 53/2023 relative à la rétrocession de la parcelle AR 631 sise au 35 rue

au profit de la SCI SCV Cœur de Basse-Terre pour la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle
Ref : 3.5/ autres actes de gestion du domaine public

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 13 OCT. 2023

ID : 971-219711058-20231005-532023-DE

DÉCIDE A LA MAJORITÉ

SOIT 24 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS (LAQUITAINE Liliane ; LYSIMAQUE Maguy ;
RENE-GABRIEL Murielle ; PERAIN Franck)

05 VOIX CONTRE DONT 02 PROCURATIONS (PROCIDA Robert ; BROLIRON Jean-François)

ARTICLE 1 : D'AUTORISER l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe à vendre à la SCI SCV Cœur de Basse-Terre la parcelle cadastrée AR 631 située au 35 rue du père Labat à Basse-Terre en vue de la réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle labellisée par l'ARS, moyennant la somme de 101 240,17 € (CENT UN MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS ET DIX SEPT CENTIMES)

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le

11 OCT. 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le 13 OCT. 2023

Et/ou la notification le

